

Dossier de candidature 2020

Prix Responsables par nature

Les meilleures pratiques des éleveurs de porcs du Québec
sont à l'honneur!

Information sur le Prix

Le Prix *Responsables par nature* s'inscrit dans la démarche de responsabilité sociale entreprise par les éleveurs de porcs du Québec. **Les objectifs** sont :

- de reconnaître l'excellence des pratiques mises en œuvre par les éleveurs de porcs du Québec;
- de sensibiliser les éleveurs à l'importance de l'amélioration continue dans une optique de renforcer le lien de confiance avec le public et les gouvernements;
- d'exposer les avancées réalisées par les éleveurs de porcs en matière de responsabilité sociale.

Ainsi, **une bourse de 3 000 \$ et deux entrées pour le Porc Show 2020 incluant l'hébergement** seront remises à l'éleveur de porcs du Québec qui se sera particulièrement démarqué par l'adoption des meilleures pratiques d'élevage et de production. Le dévoilement du lauréat aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle le 4 juin 2020.

Le lauréat fera l'objet d'une **capsule vidéo** présentant ses pratiques engagées. Cette dernière sera diffusée lors de la remise du Prix à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec 2020. Le lauréat livrera également un **témoignage** qui sera publié dans le **magazine Porc Québec**. Les frais d'hébergement entourant la participation à l'assemblée générale annuelle sont assumés par les Éleveurs de porcs du Québec.

Modalités du Prix

- Tous les éleveurs de porcs du Québec, sans distinction, sont invités à soumettre leur candidature.
- Le candidat doit contacter Mme Carole Duval, soit par téléphone au 450 679-0540 poste 8478 ou par courriel à cduval@leseleveursdeporcs.quebec (en prenant soin de mentionner : nom, numéro de téléphone et adresse courriel). Madame Duval s'assurera que l'éleveur respecte les conditions d'admissibilité (voir les points 3 à 5 dans la section Modalités du Prix ci-dessous).
- Tout éleveur ayant signifié son intérêt auprès des Éleveurs de porcs du Québec et répondant aux conditions d'admissibilité sera contacté par le Groupe AGÉCO. Ce dernier planifiera **une rencontre** au sein de l'entreprise (à l'extérieur des bâtiments d'élevage) **afin de remplir le formulaire** de mise en candidature.
- **La date limite** pour signifier son intérêt aux Éleveurs de porcs du Québec est **le 2 mars 2020 à 23 h 59**.
- **La remise du Prix** aura lieu dans le cadre des activités de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec le 4 juin 2020.
- **Le formulaire de mise en candidature** comporte une première section avec des questions à choix multiples couvrant chacun des cinq axes de la responsabilité sociale : 1. Gouvernance; 2. Environnement; 3. Bien-être animal, santé animale et salubrité; 4. Économie; 5. Mieux-être des travailleurs et relations avec la communauté.
- La deuxième section du formulaire prévoit la description, pour deux des cinq axes de la responsabilité sociale, d'une pratique par laquelle l'entreprise se démarque particulièrement.
- **Une moitié des points est accordée aux questions à choix multiples et l'autre moitié à la description des deux pratiques.**
- Pour les **questions à choix multiples**, un **pointage préprogrammé** est attribué sur la base du niveau d'engagement des pratiques mises en œuvre par le candidat.
 - Il s'agit d'un pointage relatif tenant compte exclusivement des questions s'appliquant à la situation du candidat. Par exemple, dans le cas d'un candidat qui ne cultive pas de terres ou n'emploie pas d'employés autres que la famille du(des) propriétaire(s), le pointage potentiel ne prendra pas en compte les questions portant sur les pratiques culturelles et celles reliées au mieux-être des travailleurs.
- Pour la **description des deux pratiques** mises en œuvre par le candidat, le **pointage est attribué par un jury** composé de représentants des Éleveurs de porcs du Québec.
- **Une seule candidature par entreprise** est permise. De plus, pour les entreprises au sein desquelles on observe des actionnaires ou associés communs, la candidature d'une seule entreprise est permise.
- Une entreprise lauréate ainsi que toute entreprise ayant un ou plusieurs actionnaires ou associés communs avec l'entreprise lauréate ne peut soumettre à nouveau sa candidature avant un minimum de deux ans.

Critères d'admissibilité

Le candidat doit :

1. Être un éleveur de porcs et/ou porcelets et/ou truies et/ou sujets reproducteurs localisé au Québec.
2. Avoir dûment été désigné pour représenter son entreprise.
3. Posséder une bande riveraine près des cours d'eau/plans d'eau dont la largeur respecte celle prescrite par la réglementation (c'est-à-dire le règlement de la municipalité s'il y a lieu ou la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables) dans le cas où il cultive des terres ou possède des terres cultivées, et que l'on retrouve des cours d'eau ou des plans d'eau sur ou en bordure de celles-ci.
4. Disposer correctement des déchets agricoles dangereux (ex. : huile, batterie, produits chimiques autres que pesticides, etc.), c'est-à-dire en les apportant à des sites approuvés (ex. : retour au point d'achat, sites d'enfouissement, dépôts de déchets ménagers dangereux, dépôts de déchets sélectionnés, etc.) ou en contactant un agent autorisé pour l'enlèvement des déchets pour qu'il vienne les ramasser.
5. Offrir un salaire supérieur ou égal au salaire minimum légal au Québec (12,50 \$/heure du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020) lorsqu'il a des employés autres que la famille des propriétaires.
6. Déclarer que l'entreprise respecte l'ensemble des lois, règlements et décrets édictés par les autorités compétentes et n'a pas d'affaires pendantes ou ne fait pas l'objet d'ordonnance ou de poursuite. Cette déclaration n'engage aucunement les Éleveurs de porcs du Québec.
7. Fournir les coordonnées d'au moins deux conseillers dont l'un pourra attester de l'exactitude de la description de bonnes pratiques figurant à la section à développement si la candidature est retenue (ex. : conseiller en agroenvironnement, conseiller en gestion, conseiller technique, vétérinaire, directeur de compte, etc.).

Engagement du lauréat

Le lauréat du Prix *Responsables par nature* s'engage à :

- se rendre disponible pour la réalisation d'une capsule vidéo présentant ses pratiques engagées qui sera diffusée lors de la remise du Prix à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec 2020; à cette fin, recevoir sur sa ferme à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments, une équipe de tournage et un photographe qui s'engageront à appliquer les mesures nécessaires pour préserver la biosécurité de l'entreprise;
- réaliser un témoignage qui fera l'objet d'un article dans le magazine Porc Québec;
- être présent à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec 2020 ou à envoyer un représentant;
- se rendre disponible pour la réalisation d'entrevues avec des médias provinciaux et régionaux.